Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260304-2026-26-BF
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2026-26

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 4 MARS 2026

Quorum	7
Présents	12
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 19 février 2026
L'an Deux mille vingt-six et le 4 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,
Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, M. Patrick-Albert JAURES, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH
Absents excusés: M. Francis BARDEAU, M. Daniel FABRE, Mme Sophie COSTEAU, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le plan de renouvellement des engins

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que l'acquisition de camions représente une part importante pour le budget du Syndicat.

Une programmation pluriannuelle a été établie en tenant compte de l'état des engins et la durée de livraison.

Il indique que le montant estimatif des dépenses s'élèverait à 1 152 000€ TTC et s'étalera sur 6 ans.

Dans le cadre de la prospective financière 2026-2031, et afin d'avoir une lisibilité pluriannuelle sur ces investissements, il vous est proposé de créer une autorisation de programme.

L'AP/CP s'établit donc ainsi :

AP-2026-01 en € T.T.C.	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Plan de renouvellement des camions	1 152 000€	0€	432 000€	0€	720 000€	0€

AP-2026-01 en € T.T.C.	Montant de l'AP	CP 2030	CP 2031
Plan de renouvellement des camions	0€	0€	0€

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260304-2026-26-BF
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

Le montant de cette autorisation de programme fixe la limite supérieure des engagements à effectuer par la Syndicat Centre Hérault sur ce projet.
La répartition des crédits de paiement reste indicative : chaque année, la fraction de crédits de paiement nécessaire à la couverture des besoins de l'exercice budgétaire, sera inscrite dans le cadre du vote du budget.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

ADOPTE La création de l'autorisation de programme « plan de renouvellement des camions» d'un montant de 1 152 000€

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../.../2025
et publié ou notifié le : .../.../2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr